

## **Notice irrecevabilité**

À Paris, le Bureau de la Voie Publique, au sein de la Préfecture de Police, est en charge de l'instruction des manifestations de nature **sportive, festive ou culturelle** se déroulant sur la voie publique.

**Si votre événement s'inscrit dans une ou plusieurs des catégories ci-dessous, notre service est incompétent pour l'instruire. Par conséquent, votre dossier doit directement être adressé au(x) service(s) compétent(s) ci-après en fonction de votre situation. Tout dossier qui serait déposé sur la plateforme ne sera pas instruit.**

- les événements se déroulant exclusivement en dehors du territoire parisien. Dans ce cas, il vous appartient de vous rapprocher de la préfecture ou de la commune territorialement concernée en fonction de la nature de votre événement.

- les événements de nature revendicative doivent, exclusivement, être déclarés auprès de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) à l'adresse suivante : [dopc-declaration-manifestation@interieur.gouv.fr](mailto:dopc-declaration-manifestation@interieur.gouv.fr)

- les événements se déroulant exclusivement en intérieur au sein d'un établissement recevant du public (ERP), sans aucune installation ou impact sur la voie publique doivent être déclarés auprès de la direction des usagers et des polices administratives (DUPA), Bureau des établissements recevant du public (BERP) à l'adresse suivante : [pp-dupa-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dupa-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr). Si votre événement est hybride avec une partie en intérieur et une partie sur la voie publique (ex : file d'attente etc.), il convient de déposer votre dossier sur la présente plateforme.

- les demandes portant sur les brocantes, vides-greniers, marchés ou l'installation de foodtrucks/triporteurs doivent exclusivement être adressées à la Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr)

- les événements de type « artistes de rue » sans installation doivent être déclarés auprès des commissariats centraux de chaque arrondissement.

- les demandes de colportage/distribution sans installation doivent être déclarées auprès des commissariats centraux de chaque arrondissement.

En cas de doute sur la nature de votre événement, il vous appartient de nous écrire à l'adresse suivante : [pp-cabinet-sdc-bvp-manifs@interieur.gouv.fr](mailto:pp-cabinet-sdc-bvp-manifs@interieur.gouv.fr)